

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 11 Août 1982

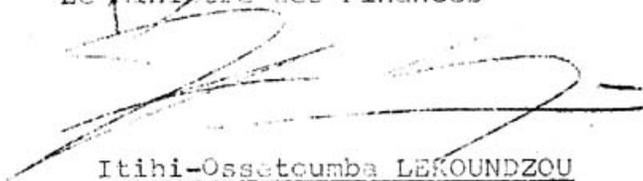
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

~~Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-~~

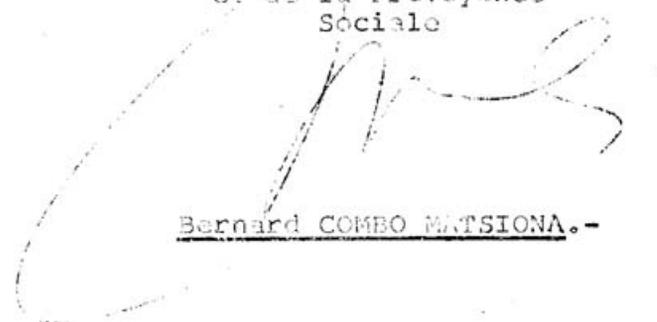
Le Ministre du Commerce

Le Ministre des Finances


ELENGA - NGAPORO


Itihi-Ossatumba LEROUNDZOU

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance
Sociale


Bernard COMBO MATSIONA.-

